SOUS-PRÉFECTURE
- 1 JUIL. 2011
MONTBÉLIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAVANS

Décision du Maire N°12/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature du Marché sur procédure adaptée concernant la « Réhabilitation et mise en conformité du bâtiment « La Ferme » ».

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1er : la signature du Marché sur procédure adaptée concernant la « Réhabilitation et mise en conformité du bâtiment « La Ferme »», les travaux sont répartis en 6 lots par marchés séparés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.	MONTANTS T.T.C.
1 – Doublages : cloisons - peintures	**PARGAUD**	23 068,00 €	27 589,33 €
2 – Menuiseries bois	**MIGLIERINA - BELFILS**	5 921,70 €	7 082,35 €
3 – Revêtements sols souples	**SOL-PRO**	3 925,39 €	4 694,77 €
4 – Faux-plafonds	**PARGAUD**	2 466,00 €	2 949,34 €
5 – Chauffage	**G2T**	2 154,21 €	2 576,44 €
6 – Electricité	**SEEB**	5 275,56 €	6 309,57 €
TOTAL MARCHE		**42 810,86 €**	**51 201,80 €**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

MAIRIE DE BAVANS
01. JUIL 2011
COURRIER REÇU

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Fait à Bavans le 18/03/2011
Le Maire,
Pierre KNEPPERT

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

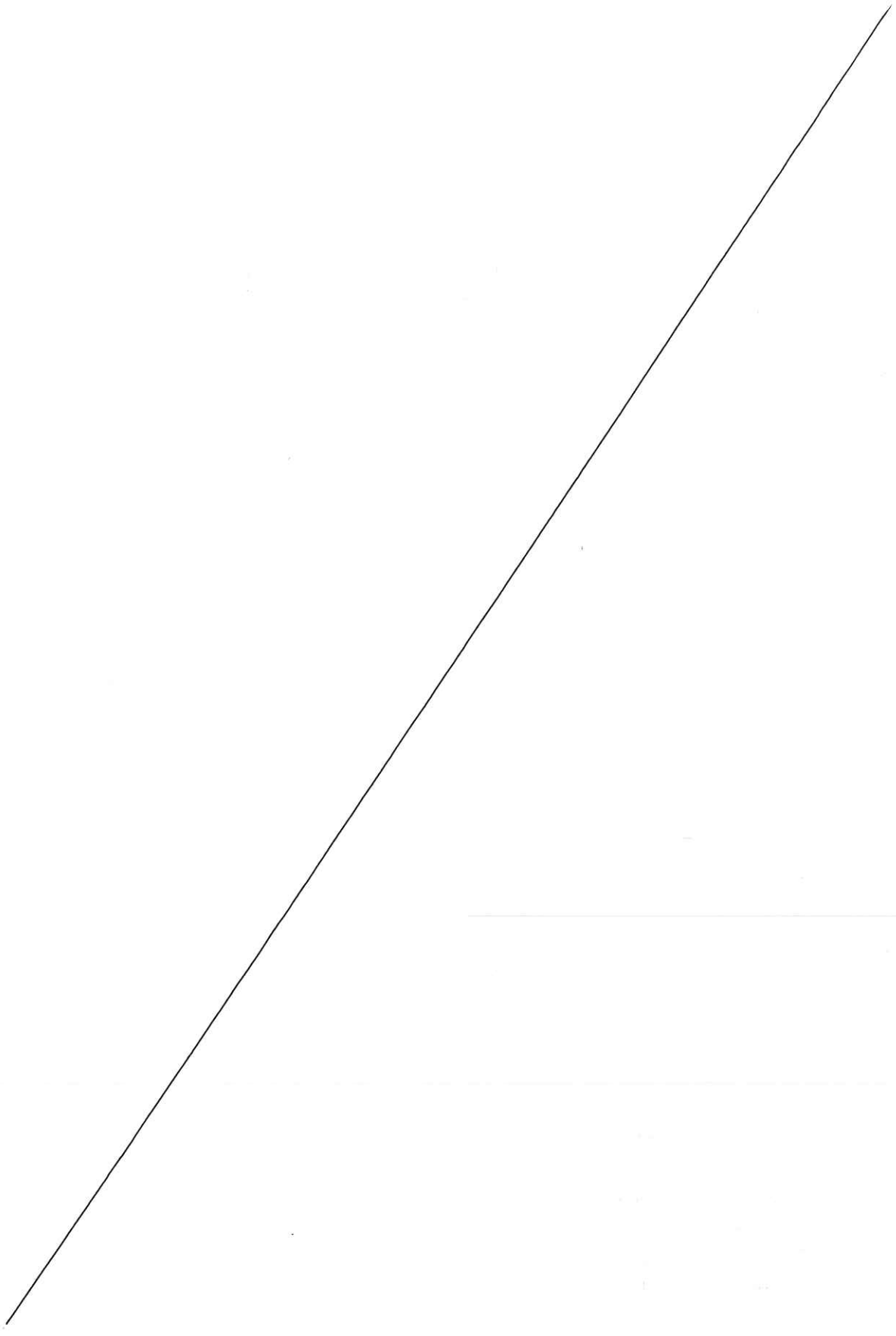

Lot 02
Migliorina Belfils

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : ...07.02.2011.....

Montant : .....1.082,35..... **€ TTC**

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° : 02

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M.....ERIC BELFILS.....
Agissant au nom et pour le compte de ..SARL MIGUERINA - BELFILS .
Au capital de .....16.224.....
Adresse du siège social : .....5, Rue de Valenciguy.....
.....20.600 - AJACCIO.....
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : ...329 186 241 00017.....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : B 329 186 241
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....4.332.9.....

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :

M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : .....5 921.70..... (en chiffres)

- TVA au taux de 19.50 %, soit : .....1 150.65..... (en chiffres)

- Montant TVA incluse : .....7 082.35..... (en chiffres)

(.....[illegible].....

.....
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....

(en lettres) (.....
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : SARL MIGNERINA : BELFILS
- Etablissement : BANQUE POPULAIRE
- Agence : MONTBELIARD
- Adresse : Rue Lavion
- N° du compte : 12021222327
- Code Banque : 10907
- Code guichet : 00053
- Clé RIB : 18

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber
- aux torts exclusifs de la société (ou du groupement économique) pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
- aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que celles-ci ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

---

lu et approuvé

Fait en un seul original
A Audincourt
Le 27.01.2011

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

Miglierina Belfils
menuiserie agencement
éco* & environnement
25 400 AUDINCOURT
miglierina.belfils@orange.fr

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14/02/2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

lot 2 Nisslien Belfal

FOLIO 183

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

CCAP

établi en application du Code des Marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28
du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CCAP N°

Article 1 Objet du marché - dispositions générales - intervenants
- 1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur
- 1-2 Tranches et Lots
- 1-3 Modalités de reconduction
- 1-4 Travaux intéressant la défense - contrôle des prix de revient
- 1-5 Maîtrise d'œuvre-Conduite d'opération
- 1-6 Contrôle technique
- 1-7 Coordination Sécurité-Protection de la santé
- 1-8 OPC
- 1-9 Sous-traitance
- 1-10 Ordre de service
- 1-11 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Pièces constitutives du marché
- 2-1 Pièces contractuelles
- 2-2 Pièces non contractuelles

Article 3 Variation dans les prix - Règlement des comptes
- 3-1 Répartition des paiements
- 3-2 Tranches conditionnelles
- 3-3 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3-4 Contenu des prix-Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes-Travaux en régie
- 3-5 Variation dans les prix
- 3-6 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- 3-7 Mode de règlement
- 3-8 Intérêts moratoires

Article 4 Délais d'exécution - Pénalités et primes
- 4-1 Délai d'exécution des travaux
- 4-2 Prolongation du délai d'exécution
- 4-3 Pénalités pour retard-primes d'avances
- 4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
- 4-6 Pénalités particulières (infrastructures)
- 4-7 Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé
- 4-8 Pénalités diverses
- 4-9 Exécution complémentaire

Article 5 Clauses de financement et de sûreté
5-1 Retenue de garantie
5-2 Avance
Article 6 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux
6-1 Provenance des matériaux et des produits
6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt
6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuve des matériaux et produits
6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage
Article 7 Implantation des ouvrages
7-1 Piquetage général
7-2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés
Article 8 Préparation, coordination et exécution des travaux
8-1 Période de préparation-Programme d'exécution des travaux
8-2 Plans d'exécution-notes de calcul-études de détail
8-3 Mesures d'ordre social-Application de la réglementation du travail
8-4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers
8-5 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Article 9 Contrôles et réception des travaux
9-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
9-2 Réception
9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage
9-4 Documents fournis après exécution
9-5 Délais de garantie
9-6 Garanties particulières
9-7 Assurances
9-8 Résiliation
Article 10 Attribution de compétence
Article 11 Dérogation aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé au présent CCAP.

Les prestations, objet du présent CCAP, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Madame le Maire jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5-Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

1-5-1-Conduite d'opération

Sans objet.

1-5-2-Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CETEC, BET.

1-6-Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, qui reste à désigner.

1-7-Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de catégorie 2 sera confiée à un organisme qui reste à désigner par le maître d'ouvrage.

Le détail de cette mission est défini à l'article 8.4 du présent CCAP.

1-8-Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Il est confié au Cabinet CETEC S.A.

1-9-Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-10-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

1-11-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles;
- La notice en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures
- Les plans d'architecture et les plans techniques joints au dossier de consultation des entreprises.
- Le détail quantitatif estimatif pour l'ensemble des lots (DPGF) vérifié puis rempli par l'entrepreneur pour devenir forfaitaire.
- Le planning des travaux TCE

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCAP.
Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

- sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement:
- à l'entrepreneur titulaire de ce lot et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Répartition des dépenses communes de chantier

3-3-1-Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché avec l'entrepreneur titulaire du lot indiqué :
-Etablissement des clôtures et des panneaux de chantier : Lot 01 : Doublages – Cloisons - Peintures
- Tableau de prises accessible à tous les corps d'états : lot 06 Electricité
- Un local sera mis à disposition par la Mairie pour servir de réfectoire et de vestiaires
- Des WC propres au chantier seront mis à la disposition par la Mairie.

3-3-2-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3-3-1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot 01, les frais d'ouverture et de fermeture provisoire du site.
Pour le nettoyage du chantier:
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage validés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot concerné ;
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé;

3-3-3-Dépenses diverses

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, télécopieur et photocopieur (entretien, fournitures, papiers, ...) ;
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- Frais de répartition et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert;
  . les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  . la responsabilité de l'auteur, insolvable n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, les fournitures et matériels présentant un caractère particulièrement onéreux demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entrepreneur chargé de leur mise en œuvre.

Le lot 01 sera chargé de la gestion du compte prorata et percevra à ce titre une rétribution au plus égale à 8% du montant de ce compte de la part de l'ensemble des entreprises, selon CCAG.

3-4-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-4-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont compris TTC et, en complément de l'article 10.11 du CCAG, ils tiennent compte des sujétions suivantes :
- des sujétions que sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés ci-dessus,
- des dépenses communes de chantier dont la répartition est mentionnée à l'article 3.3.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-4-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-4-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront forfaitaires par application des prix établis par l'entrepreneur dans son offre.

3-4-4-Obligations particulières du titulaire

Sans objet.

3-4-5-Travaux en régie

Sans objet.

3-4-6-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.16 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'œuvre selon l'instruction annoncée par la circulaire N° 2005-20 du 2 Mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

3-4-7-Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3-4-8-Approvisionnements

Les stipulations de l'article 11-4 du CCAG sont applicables.

3-5-Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant : BT01 : Bâtiment tous corps d'état.

Les index sont publiés :
- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index T.P.;
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

3-5-4-Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:
Cn = I(d-3) / I(o)
dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-5-5-Variation des frais de coordination

Sans objet.

3-5-6-Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3-5-7-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-6-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-6-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article 8.4.5 ci-après (Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier).

3-6-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).
Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.
Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.
Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-7-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

3-8-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans le délai fixé sur le planning du marché compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, à savoir, globalement 2 mois ½ (compris période de préparation de 15 jours)

4-1-2-Calendrier prévisionnel d'exécution

Voir calendrier joint au dossier de consultation des entreprises.

4-1-3-Calendrier détaillé d'exécution

Il sera établi par le Maître d'œuvre chargé de l'OPC durant la période de préparation.

4-1-4-Marchés à bons de commande

Sans objet.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet, hors intempéries justifiées par relevés météo.

Tableau des intempéries prises en compte :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm en 24 heures
Neige	10 cm en 24 heures
Température	- 5 °
Vent	Plus de 75 Km/h

4-3-Pénalités pour retard - Primes d'avances

4-3-1-Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de **300 €.**

4-3-2-Absences aux réunions

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre, une pénalité de **50 €** sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.

Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

4-3-3-Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent.

Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.

Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non respect des prescriptions relatives à la signalisation générale du chantier : **50€**
b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : **50€**
c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : **50€**
d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : **50€**
e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : **50€**
f) Retard dans le nettoyage du chantier : **50€**
g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : **50€**
h) Absence de dispositifs de nettoyage et décrottage des engins avant sortie du chantier : **50€**

4-3-4-Primes d'avances

Sans objet.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4-5-Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire format AUTOCAD :
- les notes de calcul des différents ouvrages;
- les plans côtés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques;
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés);
- les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique;

En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à **50€** H.T. sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

4-6-Pénalités et réfactions diverses.

4-6-1-Transports en surcharge

Sans objet.

4-6-2-Conformité de signalisation

En complément de l'article 31 du C.C.A.G., s'il est constaté que la signalisation mise en place et prévue à l'article 8-4 du CCAP n'est pas conforme, il sera fait application d'une pénalité journalière par jour constaté égale à : **50€**

4-6-3-Mesures de déflexion

Sans objet.

4-7-Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité, égale à **50€** par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4-8-Pénalités diverses

4-8-1-Absence de port du badge

Sans objet.

4-8-2-Non respect de l'interdiction de fumer

Sans objet.

4-8-3-Non respect du tri des déchets sur le chantier

En cas de non respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 49-1 du C.C.A.G. Travaux, une pénalité fixée à **50€** par jour d'infraction.

4-9-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-9-1-Décision de poursuivre

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-9-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5-1-Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

5-2-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Article 7 - Implantation des ouvrages

Elle sera conforme aux plans de PC établis par l'Architecte. L'implantation sera à la charge du lot GO qui devra vérifier les axes des éléments porteurs existants. De même, le charpentier aura à sa charge la même vérification, et les deux implantations seront comparées et entérinées par le Maître d'œuvre.

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux

8-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de quinze jours qui débute avec l'OS. Durant cette période de préparation, certains travaux de démolition seront exécutés dès lors que le candidat sera à jour des éléments demandés par le coordonnateur SPS.

8-2-Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'atelier et notes de calcul de charpente sont à la charge du charpentier retenu, ainsi que tous les croquis détaillés d'assemblages. De même, les PAC sont à la charge du lot gros-œuvre.

8-3-Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8-4-1-Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier

Sans objet.

8-4-2-Installations à réaliser par l'entreprise

Se reporter à l'article 3-3.

8-4-3-Transport par voie d'eau

Sans objet.

8-4-4-Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

8-4-5-Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCAP sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

B/ Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

C.1 Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

C.2 Obligations du titulaire

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

. Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans la notice en matière de sécurité et de protection de la santé.

. Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

. Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage.

. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

8-4-6-Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers sera réalisée par l'entrepreneur du lot GO sous le contrôle du service ci-après : Services techniques de la Ville de Bavans.

8-4-7-Réglementations particulières

Sans objet.

8-4-8-Restrictions des communications

Sans objet.

8-4-9-Engins explosifs

Sans objet.

8-4-10-Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge de l'entrepreneur responsable.

8-4-11-Autorisations administratives

Sans objet.

8-5-Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Si le marché relatif à un lot est résilié par application des articles 47 ou 49 du CCAG, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots de l'opération pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9-1-Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet.

9-2-Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3-Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Il sera prévu la mise à disposition des locaux rénovés existants avant les locaux neufs réalisés. Des PV de réception circonstanciés seront rédigés.

9-4-Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.
L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique format AUTOCAD :
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur;
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

9-5-Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9-6-Garanties particulières des espaces verts

En matière d'espaces verts et sauf stipulations différentes :
- les sujets végétaux plantes feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du mois d'octobre 2010;
- cette date constituera la fin du délai de garantie du marché ou du lot considéré;
- durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de tous les gazons et plantations figurant au marché, le coût et la nature de ces prestations devant apparaître de manière explicite et séparée dans les documents contractuels (y compris les modalités de règlement).

9-7-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

9-8-Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 4-1 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP
Dérogation à l'article 20-1 du CCAG par l'article 4-3-1 du CCAP
Dérogation à l'article 34-1 du CCAG par l'article 8-4-10 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-8-3 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-7 du CCAP

Fait à Bavans le

Lu et approuvé le 24.01.2011
par l'entrepreneur
(cachet et signature)

miglierina belfils
menuiserie agencement
éco & environnement
25 400 AUDINCOURT
miglierina.belfils@orange.fr

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÂTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 2 Menuiserie bois**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : SARL Migliérina-Belfils 5 rue de Valentigney 25400 Audincourt

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise

miglierina belfils
menuiserie agencement
éco' & environnement
25 400 AUDINCOURT
miglierina.belfils@orange.fr

Le Maître d'œuvre

CETEC Sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
25200 MONTBÉLIARD
☎ 03.81.98.31.83

Le maître d'ouvrage

P.O. Pierre CLAUDON
adjoint à l'urbanisme

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Montbéliard le ...18 mars 2011.....

lot 03
SOL PRO

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : 03 Février 2011

Montant : 4 694,77 € TTC

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° : 03

---

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M. Paul METTEY
Agissant au nom et pour le compte de Sol-Pro
Au capital de 50.000 €
Adresse du siège social : Site de la Roche
25420 BART
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : 381 734 516 00036
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : BELFORT 91B40096
Code d'activité économique principale NAF (1) : 4332Z

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :

M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : 392539 (en chiffres)
- TVA au taux de 19,6 %, soit : 76938 (en chiffres)
- Montant TVA incluse : 469477 (en chiffres)

(Quatre mille neuf cent quatre vingt sept [illegible])

.....
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....

(en lettres) (.....
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : SoL-PRo
- Etablissement : BPBFC
- Agence :
- Adresse : 27 rue Turrès MONTBELIARD
- N° du compte : 82021558612
- Code Banque : 10807
- Code guichet : 00005
- Clé RIB : 10

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

~~- à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber~~
- aux torts exclusifs de la société ~~(ou du groupement économique)~~ pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
~~- aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que celles-ci ne tombent pas~~
sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original
A ..... BART .....
Le ..... 03/02/11 .....

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

lu et approuvé

SOL-PRO
[illegible] - 25420 BART
[illegible] 03 81 98 44 44 - [illegible] 03 81 98 44 45
[illegible] 381 734 616 - APE 464 F

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14/02/2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

ANNEXE N° .. / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire :

.....

- Objet :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :

.....
.....
.....
.....

- Montant TVA comprise :

.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

.....
.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....
.....

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

- Adresse :

.....
.....
.....

- Compte à créditer :

.....

- Nom et adresse de la banque

.....

- Code établissement

.....

- Code guichet

.....

- N° de compte

.....

- Clé RIB

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- Modalités de variation des prix :

.....

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

A ,le

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

A ,le

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément à l'article 114-1 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une copie de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément à l'article 114-2 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une copie du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial.

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

(1) Pièces jointes :
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

lot 3
Solaire

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

CCAP

établi en application du Code des Marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28
du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CCAP N°

Article 1 Objet du marché - dispositions générales - intervenants
- 1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur
- 1-2 Tranches et Lots
- 1-3 Modalités de reconduction
- 1-4 Travaux intéressant la défense - contrôle des prix de revient
- 1-5 Maîtrise d'œuvre-Conduite d'opération
- 1-6 Contrôle technique
- 1-7 Coordination Sécurité-Protection de la santé
- 1-8 OPC
- 1-9 Sous-traitance
- 1-10 Ordre de service
- 1-11 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Pièces constitutives du marché
- 2-1 Pièces contractuelles
- 2-2 Pièces non contractuelles

Article 3 Variation dans les prix - Règlement des comptes
- 3-1 Répartition des paiements
- 3-2 Tranches conditionnelles
- 3-3 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3-4 Contenu des prix-Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes-Travaux en régie
- 3-5 Variation dans les prix
- 3-6 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- 3-7 Mode de règlement
- 3-8 Intérêts moratoires

Article 4 Délais d'exécution - Pénalités et primes
- 4-1 Délai d'exécution des travaux
- 4-2 Prolongation du délai d'exécution
- 4-3 Pénalités pour retard-primes d'avances
- 4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
- 4-6 Pénalités particulières (infrastructures)
- 4-7 Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé
- 4-8 Pénalités diverses
- 4-9 Exécution complémentaire

Article 5 Clauses de financement et de sûreté
5-1 Retenue de garantie
5-2 Avance
Article 6 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux
6-1 Provenance des matériaux et des produits
6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt
6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuve des matériaux et produits
6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage
Article 7 Implantation des ouvrages
7-1 Piquetage général
7-2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés
Article 8 Préparation, coordination et exécution des travaux
8-1 Période de préparation-Programme d'exécution des travaux
8-2 Plans d'exécution-notes de calcul-études de détail
8-3 Mesures d'ordre social-Application de la réglementation du travail
8-4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers
8-5 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Article 9 Contrôles et réception des travaux
9-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
9-2 Réception
9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage
9-4 Documents fournis après exécution
9-5 Délais de garantie
9-6 Garanties particulières
9-7 Assurances
9-8 Résiliation
Article 10 Attribution de compétence
Article 11 Dérogation aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé au présent CCAP.

Les prestations, objet du présent CCAP, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Madame le Maire jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5-Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

1-5-1-Conduite d'opération

Sans objet.

1-5-2-Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CETEC, BET.

1-6-Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, qui reste à désigner.

1-7-Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de catégorie 2 sera confiée à un organisme qui reste à désigner par le maître d'ouvrage.

Le détail de cette mission est défini à l'article 8.4 du présent CCAP.

1-8-Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Il est confié au Cabinet CETEC S.A.

1-9-Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-10-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

1-11-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles;
- La notice en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures
- Les plans d'architecture et les plans techniques joints au dossier de consultation des entreprises.
- Le détail quantitatif estimatif pour l'ensemble des lots (DPGF) vérifié puis rempli par l'entrepreneur pour devenir forfaitaire.
- Le planning des travaux TCE

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCAP.
Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

- sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement:
- à l'entrepreneur titulaire de ce lot et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Répartition des dépenses communes de chantier

3-3-1-Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché avec l'entrepreneur titulaire du lot indiqué :
-Etablissement des clôtures et des panneaux de chantier : Lot 01 : Doublages – Cloisons - Peintures
- Tableau de prises accessible à tous les corps d'états : lot 06 Electricité
- Un local sera mis à disposition par la Mairie pour servir de réfectoire et de vestiaires
- Des WC propres au chantier seront mis à la disposition par la Mairie.

3-3-2-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3-3-1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot 01, les frais d'ouverture et de fermeture provisoire du site.
Pour le nettoyage du chantier:
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage validés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot concerné ;
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé;

3-3-3-Dépenses diverses

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, télécopieur et photocopieur (entretien, fournitures, papiers, ...) ;
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- Frais de répartition et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert;
  . les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  . la responsabilité de l'auteur, insolvable n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, les fournitures et matériels présentant un caractère particulièrement onéreux demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entrepreneur chargé de leur mise en œuvre.

Le lot 01 sera chargé de la gestion du compte prorata et percevra à ce titre une rétribution au plus égale à 8% du montant de ce compte de la part de l'ensemble des entreprises, selon CCAG.

3-4-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-4-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont compris TTC et, en complément de l'article 10.11 du CCAG, ils tiennent compte des sujétions suivantes :
- des sujétions que sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés ci-dessus,
- des dépenses communes de chantier dont la répartition est mentionnée à l'article 3.3.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-4-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-4-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront forfaitaires par application des prix établis par l'entrepreneur dans son offre.

3-4-4-Obligations particulières du titulaire

Sans objet.

3-4-5-Travaux en régie

Sans objet.

3-4-6-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.16 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'œuvre selon l'instruction annoncée par la circulaire N° 2005-20 du 2 Mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

3-4-7-Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3-4-8-Approvisionnements

Les stipulations de l'article 11-4 du CCAG sont applicables.

3-5-Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant : BT01 : Bâtiment tous corps d'état.

Les index sont publiés :
- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index T.P.;
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

3-5-4-Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:
Cn = I(d-3) / I(o)
dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-5-5-Variation des frais de coordination

Sans objet.

3-5-6-Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3-5-7-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-6-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-6-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article 8.4.5 ci-après (Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier).

3-6-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).
Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.
Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.
Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-7-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

3-8-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans le délai fixé sur le planning du marché compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, à savoir, globalement 2 mois ½ (compris période de préparation de 15 jours)

4-1-2-Calendrier prévisionnel d'exécution

Voir calendrier joint au dossier de consultation des entreprises.

4-1-3-Calendrier détaillé d'exécution

Il sera établi par le Maître d'œuvre chargé de l'OPC durant la période de préparation.

4-1-4-Marchés à bons de commande

Sans objet.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet, hors intempéries justifiées par relevés météo.

Tableau des intempéries prises en compte :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm en 24 heures
Neige	10 cm en 24 heures
Température	- 5 °
Vent	Plus de 75 Km/h

4-3-Pénalités pour retard - Primes d'avances

4-3-1-Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de **300 €.**

4-3-2-Absences aux réunions

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre, une pénalité de **50 €** sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.
Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

4-3-3-Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent.
Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.
Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non respect des prescriptions relatives à la signalisation générale du chantier : **50€**
b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : **50€**
c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : **50€**
d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : **50€**
e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : **50€**
f) Retard dans le nettoyage du chantier : **50€**
g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : **50€**
h) Absence de dispositifs de nettoyage et décrottage des engins avant sortie du chantier : **50€**

4-3-4-Primes d'avances

Sans objet.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4-5-Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire format AUTOCAD :
- les notes de calcul des différents ouvrages;
- les plans côtés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques;
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés);
- les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique;

En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à **50€** H.T. sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

4-6-Pénalités et réfactions diverses.

4-6-1-Transports en surcharge

Sans objet.

4-6-2-Conformité de signalisation

En complément de l'article 31 du C.C.A.G., s'il est constaté que la signalisation mise en place et prévue à l'article 8-4 du CCAP n'est pas conforme, il sera fait application d'une pénalité journalière par jour constaté égale à : **50€**

4-6-3-Mesures de déflexion

Sans objet.

4-7-Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité, égale à **50€** par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4-8-Pénalités diverses

4-8-1-Absence de port du badge

Sans objet.

4-8-2-Non respect de l'interdiction de fumer

Sans objet.

4-8-3-Non respect du tri des déchets sur le chantier

En cas de non respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 49-1 du C.C.A.G. Travaux, une pénalité fixée à **50€** par jour d'infraction.

4-9-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-9-1-Décision de poursuivre

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-9-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5-1-Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

5-2-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Article 7 - Implantation des ouvrages

Elle sera conforme aux plans de PC établis par l'Architecte. L'implantation sera à la charge du lot GO qui devra vérifier les axes des éléments porteurs existants. De même, le charpentier aura à sa charge la même vérification, et les deux implantations seront comparées et entérinées par le Maître d'œuvre.

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux

8-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de quinze jours qui débute avec l'OS. Durant cette période de préparation, certains travaux de démolition seront exécutés dès lors que le candidat sera à jour des éléments demandés par le coordonnateur SPS.

8-2-Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'atelier et notes de calcul de charpente sont à la charge du charpentier retenu, ainsi que tous les croquis détaillés d'assemblages. De même, les PAC sont à la charge du lot gros-œuvre.

8-3-Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8-4-1-Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier

Sans objet.

8-4-2-Installations à réaliser par l'entreprise

Se reporter à l'article 3-3.

8-4-3-Transport par voie d'eau

Sans objet.

8-4-4-Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

8-4-5-Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCAP sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

B/ Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

C.1 Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

C.2 Obligations du titulaire

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

. Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans la notice en matière de sécurité et de protection de la santé.

. Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

. Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage.

. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

8-4-6-Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers sera réalisée par l'entrepreneur du lot GO sous le contrôle du service ci-après : Services techniques de la Ville de Bavans.

8-4-7-Réglementations particulières

Sans objet.

8-4-8-Restrictions des communications

Sans objet.

8-4-9-Engins explosifs

Sans objet.

8-4-10-Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge de l'entrepreneur responsable.

8-4-11-Autorisations administratives

Sans objet.

8-5-Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Si le marché relatif à un lot est résilié par application des articles 47 ou 49 du CCAG, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots de l'opération pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9-1-Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet.

9-2-Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3-Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Il sera prévu la mise à disposition des locaux rénovés existants avant les locaux neufs réalisés. Des PV de réception circonstanciés seront rédigés.

9-4-Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.
L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique format AUTOCAD :
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur;
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

9-5-Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9-6-Garanties particulières des espaces verts

En matière d'espaces verts et sauf stipulations différentes :
- les sujets végétaux plantes feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du mois d'octobre 2010;
- cette date constituera la fin du délai de garantie du marché ou du lot considéré;
- durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de tous les gazons et plantations figurant au marché, le coût et la nature de ces prestations devant apparaître de manière explicite et séparée dans les documents contractuels (y compris les modalités de règlement).

9-7-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

9-8-Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 4-1 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP
Dérogation à l'article 20-1 du CCAG par l'article 4-3-1 du CCAP
Dérogation à l'article 34-1 du CCAG par l'article 8-4-10 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-8-3 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-7 du CCAP

Fait à Bavans le

Lu et approuvé le
par l'entrepreneur
(cachet et signature)

Lu et approuvé le - 3 FEV. 2011

SOL-PRO
Site de la Roche - 25420 BART
☎ 03 81 98 44 44 - 🖷 03 81 98 44 45
SIREN 381 754 516 - APE 454 F

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÄTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 3 sols souples**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : SOL PRO site de la roche 25420 BART

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise	Le Maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage
SOL-PRO Site de la roche 25420 BART 03 81 98 44 45 23-03-11	CETEC sa Green Park - Excellium B 6, Rue Armand BLOCH 25200 MONTBÉLIARD 03.81.98.31.83	P.O. Pierre CLAUDON adjoint à l'urbanisme MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Montbéliard le ...18 mars 2011...................

lot 1
PARGAUD

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : 21/01/2011

Montant : 27 589,33 € TTC

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° :

01 : DOUBLAGES CLOISONS PEINTURES

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M.....PARGAUD Yves, GERANT.....
Agissant au nom et pour le compte de ..SOCIETE PARGAUD PLATRERIE PEINTURE
Au capital de .....30 489.80 €.....
Adresse du siège social : .....74, rue du Général de Gaulle 25420 BART.....
.....
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : .....319 100 871 00049.....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :319100871 80B40051
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....4334 Z.....

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :

M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (~~notre~~) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (~~Nous engageons~~) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ~~ou j'engage le groupement dont je suis mandataire~~, sur la base de mon offre ~~ou de~~ l'offre ~~du groupement~~, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : 23 068.00 (en chiffres)

- TVA au taux de 19.60 %, soit : 4 521.33 (en chiffres)

- Montant TVA incluse : 27 589.33 (en chiffres)

(VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS TRENTE TROIS CTS

.....
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai ~~(nous pourrons)~~ présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....27.589.33.....

(en lettres) (.....VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS TRENTE TROIS CTS
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : SARL PARGAUD PLATRERIE PEINTURE
- Etablissement : BPBFC
- Agence : MONTBELIARD
- Adresse : 27 RUE CUVIER 25200 MONTBELIARD
- N° du compte : 12021396382
- Code Banque : 10807
- Code guichet : 00005
- Clé RIB : 13

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (~~nous affirmons~~), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- ~~à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber~~
- aux torts exclusifs de la société ~~(ou du groupement économique)~~ pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
- ~~aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que celles-ci ne tombent~~ pas

sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (~~nous certifions~~) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original
A BART
Le 21/01/11

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

"Lu et Approuvé"
Société PARGAUD
PLATRERIE - PEINTURE
74, Rue du Général de Gaulle
25420 BART
Tél. : 81 90 58 05

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14/02/2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

ANNEXE N° .. / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire :

.....

- Objet :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :

.....
.....
.....
.....

- Montant TVA comprise :

.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

.....
.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....
.....

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

- Adresse :

.....
.....
.....

- Compte à créditer :

.....

- Nom et adresse de la banque

.....

- Code établissement

.....

- Code guichet

.....

- N° de compte

.....

- Clé RIB

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- Modalités de variation des prix :

.....

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

A ,le

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

A ,le

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément à l'article 114-1 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une copie de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément à l'article 114-2 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une copie du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial.

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

---

(1) Pièces jointes :
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

lot 4
PARGAUD

FOLIO 245

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : 21/01/2011

Montant : 2949,34 € TTC

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° :

04 : FAUX PLAFONDS

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M. PARGAUD Yves, GERANT
Agissant au nom et pour le compte de SOCIETE PARGAUD PLATRERIE PEINTURE
Au capital de 30.489,80 €
Adresse du siège social : 74, rue du Général de Gaulle 25420 BART
.....
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : 319.100.871.00049
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : 319100871 80B40051
Code d'activité économique principale NAF (1) : 4334 Z

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :
M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon ~~(notre)~~ intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage ~~(Nous engageons)~~ sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : 2 466.00 (en chiffres)
- TVA au taux de 19.60 %, soit : 483.34 (en chiffres)
- Montant TVA incluse : 2 949.34 (en chiffres)

(DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS TRENTE QUATRE CTS

.....
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai ~~(nous pourrons)~~ présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....2 949,34.....

(en lettres) (.....DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS TRENTE QUATRE CTS.....
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : SARL PARGAUD PLATRERIE PEINTURE
- Etablissement : BPBFC
- Agence : MONTBELIARD
- Adresse : 27 RUE CUVIER 25200 MONTBELIARD
- N° du compte : 12021396382
- Code Banque : 10807
- Code guichet : 00005
- Clé RIB : 13

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (~~nous affirmons~~), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- ~~à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber~~
- aux torts exclusifs de la société (~~ou du groupement économique~~) pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
- ~~aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous~~ intervenons, ~~que celles-ci ne tombent~~ pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (~~nous certifions~~) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original
A .....BART.....
Le .....21/01/11.....

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

"Lu et Approuvé"

Société PARGAUD
PLATRERIE - PEINTURE
74, Rue du Général de Gaulle
25420 BART
Tél. : 81 90 58 05

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14/02/2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

ANNEXE N° .. / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire :

.....

- Objet :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :

.....
.....
.....
.....

- Montant TVA comprise :

.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

.....
.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....
.....

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

- Adresse :

.....
.....
.....

- Compte à créditer :

.....

- Nom et adresse de la banque

.....

- Code établissement

.....

- Code guichet

.....

- N° de compte

.....

- Clé RIB

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- Modalités de variation des prix :

.....

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

A ,le

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

A ,le

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément à l'article 114-1 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une copie de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément à l'article 114-2 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une copie du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial.

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

(1) Pièces jointes :
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

lot 1 + 4
Pargaud

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

CCAP

établi en application du Code des Marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28
du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CCAP N°

Article 1 Objet du marché - dispositions générales - intervenants
- 1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur
- 1-2 Tranches et Lots
- 1-3 Modalités de reconduction
- 1-4 Travaux intéressant la défense - contrôle des prix de revient
- 1-5 Maîtrise d'œuvre-Conduite d'opération
- 1-6 Contrôle technique
- 1-7 Coordination Sécurité-Protection de la santé
- 1-8 OPC
- 1-9 Sous-traitance
- 1-10 Ordre de service
- 1-11 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Pièces constitutives du marché
- 2-1 Pièces contractuelles
- 2-2 Pièces non contractuelles

Article 3 Variation dans les prix - Règlement des comptes
- 3-1 Répartition des paiements
- 3-2 Tranches conditionnelles
- 3-3 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3-4 Contenu des prix-Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes-Travaux en régie
- 3-5 Variation dans les prix
- 3-6 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- 3-7 Mode de règlement
- 3-8 Intérêts moratoires

Article 4 Délais d'exécution - Pénalités et primes
- 4-1 Délai d'exécution des travaux
- 4-2 Prolongation du délai d'exécution
- 4-3 Pénalités pour retard-primes d'avances
- 4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
- 4-6 Pénalités particulières (infrastructures)
- 4-7 Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé
- 4-8 Pénalités diverses
- 4-9 Exécution complémentaire

Article 5 Clauses de financement et de sûreté
5-1 Retenue de garantie
5-2 Avance
Article 6 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux
6-1 Provenance des matériaux et des produits
6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt
6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuve des matériaux et produits
6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage
Article 7 Implantation des ouvrages
7-1 Piquetage général
7-2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés
Article 8 Préparation, coordination et exécution des travaux
8-1 Période de préparation-Programme d'exécution des travaux
8-2 Plans d'exécution-notes de calcul-études de détail
8-3 Mesures d'ordre social-Application de la réglementation du travail
8-4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers
8-5 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Article 9 Contrôles et réception des travaux
9-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
9-2 Réception
9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage
9-4 Documents fournis après exécution
9-5 Délais de garantie
9-6 Garanties particulières
9-7 Assurances
9-8 Résiliation
Article 10 Attribution de compétence
Article 11 Dérogation aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé au présent CCAP.

Les prestations, objet du présent CCAP, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Madame le Maire jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5-Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

1-5-1-Conduite d'opération

Sans objet.

1-5-2-Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CETEC, BET.

1-6-Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, qui reste à désigner.

1-7-Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de catégorie 2 sera confiée à un organisme qui reste à désigner par le maître d'ouvrage.

Le détail de cette mission est défini à l'article 8.4 du présent CCAP.

1-8-Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Il est confié au Cabinet CETEC S.A.

1-9-Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-10-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

1-11-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles;
- La notice en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures
- Les plans d'architecture et les plans techniques joints au dossier de consultation des entreprises.
- Le détail quantitatif estimatif pour l'ensemble des lots (DPGF) vérifié puis rempli par l'entrepreneur pour devenir forfaitaire.
- Le planning des travaux TCE

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCAP.
Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

- sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement:
- à l'entrepreneur titulaire de ce lot et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Répartition des dépenses communes de chantier

3-3-1-Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché avec l'entrepreneur titulaire du lot indiqué :
-Etablissement des clôtures et des panneaux de chantier : Lot 01 : Doublages – Cloisons - Peintures
- Tableau de prises accessible à tous les corps d'états : lot 06 Electricité
- Un local sera mis à disposition par la Mairie pour servir de réfectoire et de vestiaires
- Des WC propres au chantier seront mis à la disposition par la Mairie.

3-3-2-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3-3-1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot 01, les frais d'ouverture et de fermeture provisoire du site.
Pour le nettoyage du chantier:
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage validés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot concerné ;
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé;

3-3-3-Dépenses diverses

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, télécopieur et photocopieur (entretien, fournitures, papiers, ...) ;
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- Frais de répartition et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert;
  . les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  . la responsabilité de l'auteur, insolvable n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, les fournitures et matériels présentant un caractère particulièrement onéreux demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entrepreneur chargé de leur mise en œuvre.

Le lot 01 sera chargé de la gestion du compte prorata et percevra à ce titre une rétribution au plus égale à 8% du montant de ce compte de la part de l'ensemble des entreprises, selon CCAG.

3-4-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-4-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont compris TTC et, en complément de l'article 10.11 du CCAG, ils tiennent compte des sujétions suivantes :
- des sujétions que sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés ci-dessus,
- des dépenses communes de chantier dont la répartition est mentionnée à l'article 3.3.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-4-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-4-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront forfaitaires par application des prix établis par l'entrepreneur dans son offre.

3-4-4-Obligations particulières du titulaire

Sans objet.

3-4-5-Travaux en régie

Sans objet.

3-4-6-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.16 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'œuvre selon l'instruction annoncée par la circulaire N° 2005-20 du 2 Mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

3-4-7-Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3-4-8-Approvisionnements

Les stipulations de l'article 11-4 du CCAG sont applicables.

3-5-Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant : BT01 : Bâtiment tous corps d'état.

Les index sont publiés :
- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index T.P.;
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

3-5-4-Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:
Cn = I(d-3) / I(o)
dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-5-5-Variation des frais de coordination

Sans objet.

3-5-6-Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3-5-7-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-6-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-6-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article 8.4.5 ci-après (Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier).

3-6-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).
Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.
Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.
Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-7-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

3-8-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans le délai fixé sur le planning du marché compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, à savoir, globalement 2 mois ½ (compris période de préparation de 15 jours)

4-1-2-Calendrier prévisionnel d'exécution

Voir calendrier joint au dossier de consultation des entreprises.

4-1-3-Calendrier détaillé d'exécution

Il sera établi par le Maître d'œuvre chargé de l'OPC durant la période de préparation.

4-1-4-Marchés à bons de commande

Sans objet.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet, hors intempéries justifiées par relevés météo.

Tableau des intempéries prises en compte :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm en 24 heures
Neige	10 cm en 24 heures
Température	- 5 °
Vent	Plus de 75 Km/h

4-3-Pénalités pour retard - Primes d'avances

4-3-1-Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de **300 €.**

4-3-2-Absences aux réunions

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre, une pénalité de **50 €** sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.
Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

4-3-3-Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent.
Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.
Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non respect des prescriptions relatives à la signalisation générale du chantier : **50€**
b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : **50€**
c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : **50€**
d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : **50€**
e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : **50€**
f) Retard dans le nettoyage du chantier : **50€**
g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : **50€**
h) Absence de dispositifs de nettoyage et décrottage des engins avant sortie du chantier : **50€**

4-3-4-Primes d'avances

Sans objet.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4-5-Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire format AUTOCAD :
- les notes de calcul des différents ouvrages;
- les plans côtés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques;
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés);
- les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique;

En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à **50€** H.T. sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

4-6-Pénalités et réfactions diverses.

4-6-1-Transports en surcharge

Sans objet.

4-6-2-Conformité de signalisation

En complément de l'article 31 du C.C.A.G., s'il est constaté que la signalisation mise en place et prévue à l'article 8-4 du CCAP n'est pas conforme, il sera fait application d'une pénalité journalière par jour constaté égale à : **50€**

4-6-3-Mesures de déflexion

Sans objet.

4-7-Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité, égale à **50€** par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4-8-Pénalités diverses

4-8-1-Absence de port du badge

Sans objet.

4-8-2-Non respect de l'interdiction de fumer

Sans objet.

4-8-3-Non respect du tri des déchets sur le chantier

En cas de non respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 49-1 du C.C.A.G. Travaux, une pénalité fixée à **50€** par jour d'infraction.

4-9-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-9-1-Décision de poursuivre

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-9-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5-1-Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

5-2-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Article 7 - Implantation des ouvrages

Elle sera conforme aux plans de PC établis par l'Architecte. L'implantation sera à la charge du lot GO qui devra vérifier les axes des éléments porteurs existants. De même, le charpentier aura à sa charge la même vérification, et les deux implantations seront comparées et entérinées par le Maître d'œuvre.

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux

8-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de quinze jours qui débute avec l'OS. Durant cette période de préparation, certains travaux de démolition seront exécutés dès lors que le candidat sera à jour des éléments demandés par le coordonnateur SPS.

8-2-Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'atelier et notes de calcul de charpente sont à la charge du charpentier retenu, ainsi que tous les croquis détaillés d'assemblages. De même, les PAC sont à la charge du lot gros-œuvre.

8-3-Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8-4-1-Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier

Sans objet.

8-4-2-Installations à réaliser par l'entreprise

Se reporter à l'article 3-3.

8-4-3-Transport par voie d'eau

Sans objet.

8-4-4-Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

8-4-5-Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCAP sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

B/ Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

C.1 Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

C.2 Obligations du titulaire

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

. Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans la notice en matière de sécurité et de protection de la santé.

. Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

. Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage.

. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

8-4-6-Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers sera réalisée par l'entrepreneur du lot GO sous le contrôle du service ci-après : Services techniques de la Ville de Bavans.

8-4-7-Réglementations particulières

Sans objet.

8-4-8-Restrictions des communications

Sans objet.

8-4-9-Engins explosifs

Sans objet.

8-4-10-Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge de l'entrepreneur responsable.

8-4-11-Autorisations administratives

Sans objet.

8-5-Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Si le marché relatif à un lot est résilié par application des articles 47 ou 49 du CCAG, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots de l'opération pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9-1-Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet.

9-2-Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3-Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Il sera prévu la mise à disposition des locaux rénovés existants avant les locaux neufs réalisés. Des PV de réception circonstanciés seront rédigés.

9-4-Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.
L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique format AUTOCAD :
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur;
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

9-5-Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9-6-Garanties particulières des espaces verts

En matière d'espaces verts et sauf stipulations différentes :
- les sujets végétaux plantes feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du mois d'octobre 2010;
- cette date constituera la fin du délai de garantie du marché ou du lot considéré;
- durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de tous les gazons et plantations figurant au marché, le coût et la nature de ces prestations devant apparaître de manière explicite et séparée dans les documents contractuels (y compris les modalités de règlement).

9-7-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

9-8-Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 4-1 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP
Dérogation à l'article 20-1 du CCAG par l'article 4-3-1 du CCAP
Dérogation à l'article 34-1 du CCAG par l'article 8-4-10 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-8-3 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-7 du CCAP

Fait à Bavans le 21/01/2011

Lu et approuvé le 21/01/11
par l'entrepreneur
(cachet et signature)

Société PARGAUD
PLATERIE - PEINTURE
74, Rue du Général de Gaulle
25420 BART
Tél. : 81 90 58 05

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÄTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 1 doublage cloisons peintures**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : PARGAUD 74 rue du général de GAULLE 25420 BART

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise

Société PARGAUD
PLÂTRERIE
74 Rue du Général de Gaulle
25420 BART
Tél. : 81 90 58 05

Le Maître d'œuvre

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
25200 MONTBÉLIARD
☎ 03.81.98.31.83

Le maître d'ouvrage

P.O. Pierre CLAUDON
adjoint à l'urbanisme

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Montbéliard le ...18 mars 2011.....

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÄTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 4 Faux plafond**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : Pargaud 74 rue du général de Gaulle 25420 BART.

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise

Société PARGAUD
PEINTURE
74 Rue du Général de Gaulle
25420 BART
Tél. 81 90 58 05

Le Maître d'œuvre

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
25200 MONTBÉLIARD
☎ 03.81.98.31.83

Le maître d'ouvrage

P.O. Pierre CLAUDON
adjoint à l'urbanisme

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Montbéliard le ...18 mars 2011.....

G2T

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : 24/01/2011

Montant : 2576,44 **€ TTC**

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° : 05 : chauffage

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M.....Frédéric MALARD.....
Agissant au nom et pour le compte de ...SAS....GLT.....
Au capital de .....30.489 €.....
Adresse du siège social : ...50 Rue de Montbéliard.....
.....25260 LOUGRES.....
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : .....353 891 351 000 28.....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : ...B 353 891 351
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....4322B.....

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :

M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (~~notre~~) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (~~Nous engageons~~) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ~~ou j'engage le groupement dont je suis mandataire~~, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : ..... 2 154,21 ..... (en chiffres)

- TVA au taux de 19,6 ... %, soit : ..... 422,23 ..... (en chiffres)

- Montant TVA incluse : ..... 2 576,44 ..... (en chiffres)

(..... Deux mille cinq cent soixante seize euros .....

et quarante quatre centimes
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....

(en lettres) (.....
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : ...G2T.....
- Etablissement : ...Crédit Agricole.....
- Agence : ...5 Rue Mazarin.....
- Adresse : ...90.000 BELFORT.....
- N° du compte : ...25754451010 73.....
- Code Banque : ...12506.....
- Code guichet : ...90100.....
- Clé RIB : ...73.....

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....
- Code Banque : .....
- Code guichet : .....
- Clé RIB : .....

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....
- Code Banque : .....
- Code guichet : .....
- Clé RIB : .....

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....
- Code Banque : .....
- Code guichet : .....
- Clé RIB : .....

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (~~nous affirmons),~~ sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- ~~à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber~~
- aux torts exclusifs de la société (~~ou du groupement économique~~) pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
- ~~aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous inte~~rvenons, que celles-ci ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (~~nous certifions~~) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original
A ....BETHONCOURT
Le ..24...Janvier..2011
lu et approuvé

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

G2T
GENERALE TRAVAUX THERMIQUES
50 rue de Montbéliard
25200 BETHONCOURT
TEL : 03 81 92 92 [illegible] - Fax : 03 81 92 93 70
SIRET [illegible] - NAF : 453F

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14/02/2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : ....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

ANNEXE N° .. / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire :
  .....
- Objet :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :
  .....
  .....
  .....
  .....
- Montant TVA comprise :
  .....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :
  .....
  .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
  .....
  .....
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
  .....
- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :
  .....
- Adresse :
  .....
  .....
  .....
- Compte à créditer :
  .....
  - Nom et adresse de la banque
    .....
  - Code établissement
    .....
  - Code guichet
    .....
  - N° de compte

.....

- Clé RIB

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- Modalités de variation des prix :

.....

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

A ,le

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

A ,le

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément à l'article 114-1 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une copie de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément à l'article 114-2 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une copie du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial.

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

---

(1) Pièces jointes :
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

lot 5
GT

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

CCAP

établi en application du Code des Marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28
du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CCAP N°

Article 1 Objet du marché - dispositions générales - intervenants
- 1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur
- 1-2 Tranches et Lots
- 1-3 Modalités de reconduction
- 1-4 Travaux intéressant la défense - contrôle des prix de revient
- 1-5 Maîtrise d'œuvre-Conduite d'opération
- 1-6 Contrôle technique
- 1-7 Coordination Sécurité-Protection de la santé
- 1-8 OPC
- 1-9 Sous-traitance
- 1-10 Ordre de service
- 1-11 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Pièces constitutives du marché
- 2-1 Pièces contractuelles
- 2-2 Pièces non contractuelles

Article 3 Variation dans les prix - Règlement des comptes
- 3-1 Répartition des paiements
- 3-2 Tranches conditionnelles
- 3-3 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3-4 Contenu des prix-Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes-Travaux en régie
- 3-5 Variation dans les prix
- 3-6 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- 3-7 Mode de règlement
- 3-8 Intérêts moratoires

Article 4 Délais d'exécution - Pénalités et primes
- 4-1 Délai d'exécution des travaux
- 4-2 Prolongation du délai d'exécution
- 4-3 Pénalités pour retard-primes d'avances
- 4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
- 4-6 Pénalités particulières (infrastructures)
- 4-7 Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé
- 4-8 Pénalités diverses
- 4-9 Exécution complémentaire

Article 5 Clauses de financement et de sûreté
5-1 Retenue de garantie
5-2 Avance
Article 6 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux
6-1 Provenance des matériaux et des produits
6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt
6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuve des matériaux et produits
6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage
Article 7 Implantation des ouvrages
7-1 Piquetage général
7-2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés
Article 8 Préparation, coordination et exécution des travaux
8-1 Période de préparation-Programme d'exécution des travaux
8-2 Plans d'exécution-notes de calcul-études de détail
8-3 Mesures d'ordre social-Application de la réglementation du travail
8-4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers
8-5 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Article 9 Contrôles et réception des travaux
9-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
9-2 Réception
9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage
9-4 Documents fournis après exécution
9-5 Délais de garantie
9-6 Garanties particulières
9-7 Assurances
9-8 Résiliation
Article 10 Attribution de compétence
Article 11 Dérogation aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé au présent CCAP.

Les prestations, objet du présent CCAP, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Madame le Maire jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5-Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

1-5-1-Conduite d'opération

Sans objet.

1-5-2-Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CETEC, BET.

1-6-Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, qui reste à désigner.

1-7-Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de catégorie 2 sera confiée à un organisme qui reste à désigner par le maître d'ouvrage.

Le détail de cette mission est défini à l'article 8.4 du présent CCAP.

1-8-Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Il est confié au Cabinet CETEC S.A.

1-9-Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-10-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

1-11-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles;
- La notice en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures
- Les plans d'architecture et les plans techniques joints au dossier de consultation des entreprises.
- Le détail quantitatif estimatif pour l'ensemble des lots (DPGF) vérifié puis rempli par l'entrepreneur pour devenir forfaitaire.
- Le planning des travaux TCE

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCAP.
Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

- sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement:
- à l'entrepreneur titulaire de ce lot et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Répartition des dépenses communes de chantier

3-3-1-Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché avec l'entrepreneur titulaire du lot indiqué :
-Etablissement des clôtures et des panneaux de chantier : Lot 01 : Doublages – Cloisons - Peintures
- Tableau de prises accessible à tous les corps d'états : lot 06 Electricité
- Un local sera mis à disposition par la Mairie pour servir de réfectoire et de vestiaires
- Des WC propres au chantier seront mis à la disposition par la Mairie.

3-3-2-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3-3-1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot 01, les frais d'ouverture et de fermeture provisoire du site.
Pour le nettoyage du chantier:
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage validés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot concerné ;
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé;

3-3-3-Dépenses diverses

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, télécopieur et photocopieur (entretien, fournitures, papiers, ...) ;
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- Frais de répartition et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert;
  . les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  . la responsabilité de l'auteur, insolvable n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, les fournitures et matériels présentant un caractère particulièrement onéreux demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entrepreneur chargé de leur mise en œuvre.

Le lot 01 sera chargé de la gestion du compte prorata et percevra à ce titre une rétribution au plus égale à 8% du montant de ce compte de la part de l'ensemble des entreprises, selon CCAG.

3-4-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-4-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont compris TTC et, en complément de l'article 10.11 du CCAG, ils tiennent compte des sujétions suivantes :
- des sujétions que sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés ci-dessus,
- des dépenses communes de chantier dont la répartition est mentionnée à l'article 3.3.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-4-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-4-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront forfaitaires par application des prix établis par l'entrepreneur dans son offre.

3-4-4-Obligations particulières du titulaire

Sans objet.

3-4-5-Travaux en régie

Sans objet.

3-4-6-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.16 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'œuvre selon l'instruction annoncée par la circulaire N° 2005-20 du 2 Mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

3-4-7-Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3-4-8-Approvisionnements

Les stipulations de l'article 11-4 du CCAG sont applicables.

3-5-Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant : BT01 : Bâtiment tous corps d'état.

Les index sont publiés :
- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index T.P.;
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

3-5-4-Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:
$Cn = I(d-3) / I(o)$
dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-5-5-Variation des frais de coordination

Sans objet.

3-5-6-Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3-5-7-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-6-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-6-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article 8.4.5 ci-après (Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier).

3-6-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).
Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.
Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.
Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-7-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

3-8-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans le délai fixé sur le planning du marché compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, à savoir, globalement 2 mois ½ (compris période de préparation de 15 jours)

4-1-2-Calendrier prévisionnel d'exécution

Voir calendrier joint au dossier de consultation des entreprises.

4-1-3-Calendrier détaillé d'exécution

Il sera établi par le Maître d'œuvre chargé de l'OPC durant la période de préparation.

4-1-4-Marchés à bons de commande

Sans objet.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet, hors intempéries justifiées par relevés météo.

Tableau des intempéries prises en compte :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm en 24 heures
Neige	10 cm en 24 heures
Température	- 5 °
Vent	Plus de 75 Km/h

4-3-Pénalités pour retard - Primes d'avances

4-3-1-Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de **300 €.**

4-3-2-Absences aux réunions

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre, une pénalité de **50 €** sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.
Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

4-3-3-Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent.
Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.
Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non respect des prescriptions relatives à la signalisation générale du chantier : **50€**
b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : **50€**
c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : **50€**
d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : **50€**
e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : **50€**
f) Retard dans le nettoyage du chantier : **50€**
g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : **50€**
h) Absence de dispositifs de nettoyage et décrottage des engins avant sortie du chantier : **50€**

4-3-4-Primes d'avances

Sans objet.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4-5-Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire format AUTOCAD :
- les notes de calcul des différents ouvrages;
- les plans côtés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques;
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés);
- les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique;

En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à **50€** H.T. sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

4-6-Pénalités et réfactions diverses.

4-6-1-Transports en surcharge

Sans objet.

4-6-2-Conformité de signalisation

En complément de l'article 31 du C.C.A.G., s'il est constaté que la signalisation mise en place et prévue à l'article 8-4 du CCAP n'est pas conforme, il sera fait application d'une pénalité journalière par jour constaté égale à : **50€**

4-6-3-Mesures de déflexion

Sans objet.

4-7-Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité, égale à **50€** par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4-8-Pénalités diverses

4-8-1-Absence de port du badge

Sans objet.

4-8-2-Non respect de l'interdiction de fumer

Sans objet.

4-8-3-Non respect du tri des déchets sur le chantier

En cas de non respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 49-1 du C.C.A.G. Travaux, une pénalité fixée à **50€** par jour d'infraction.

4-9-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-9-1-Décision de poursuivre

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-9-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5-1-Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

5-2-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Article 7 - Implantation des ouvrages

Elle sera conforme aux plans de PC établis par l'Architecte. L'implantation sera à la charge du lot GO qui devra vérifier les axes des éléments porteurs existants. De même, le charpentier aura à sa charge la même vérification, et les deux implantations seront comparées et entérinées par le Maître d'œuvre.

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux

8-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de quinze jours qui débute avec l'OS. Durant cette période de préparation, certains travaux de démolition seront exécutés dès lors que le candidat sera à jour des éléments demandés par le coordonnateur SPS.

8-2-Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'atelier et notes de calcul de charpente sont à la charge du charpentier retenu, ainsi que tous les croquis détaillés d'assemblages. De même, les PAC sont à la charge du lot gros-œuvre.

8-3-Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8-4-1-Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier

Sans objet.

8-4-2-Installations à réaliser par l'entreprise

Se reporter à l'article 3-3.

8-4-3-Transport par voie d'eau

Sans objet.

8-4-4-Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

8-4-5-Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCAP sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

B/ Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

C.1 Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

C.2 Obligations du titulaire

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

. Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans la notice en matière de sécurité et de protection de la santé.

. Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

. Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage.

. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

8-4-6-Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers sera réalisée par l'entrepreneur du lot GO sous le contrôle du service ci-après : Services techniques de la Ville de Bavans.

8-4-7-Réglementations particulières

Sans objet.

8-4-8-Restrictions des communications

Sans objet.

8-4-9-Engins explosifs

Sans objet.

8-4-10-Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge de l'entrepreneur responsable.

8-4-11-Autorisations administratives

Sans objet.

8-5-Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Si le marché relatif à un lot est résilié par application des articles 47 ou 49 du CCAG, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots de l'opération pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9-1-Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet.

9-2-Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3-Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Il sera prévu la mise à disposition des locaux rénovés existants avant les locaux neufs réalisés. Des PV de réception circonstanciés seront rédigés.

9-4-Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.
L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique format AUTOCAD :
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur;
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

9-5-Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9-6-Garanties particulières des espaces verts

En matière d'espaces verts et sauf stipulations différentes :
- les sujets végétaux plantes feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du mois d'octobre 2010;
- cette date constituera la fin du délai de garantie du marché ou du lot considéré;
- durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de tous les gazons et plantations figurant au marché, le coût et la nature de ces prestations devant apparaître de manière explicite et séparée dans les documents contractuels (y compris les modalités de règlement).

9-7-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

9-8-Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 4-1 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP
Dérogation à l'article 20-1 du CCAG par l'article 4-3-1 du CCAP
Dérogation à l'article 34-1 du CCAG par l'article 8-4-10 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-8-3 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-7 du CCAP

Fait à Bavans le 24 Janvier 2011
lu et approuvé

Lu et approuvé le
par l'entrepreneur
(cachet et signature)

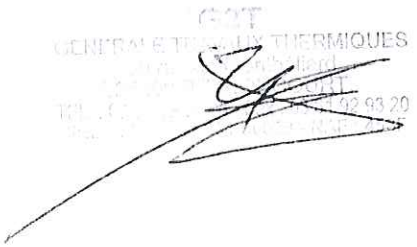

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÄTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 5 Chauffage ventilation**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : G2T 50 rue de MONTB2LIARD 25260 LOUGRES

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise

SAS G2T
50 rue de Montbéliard
25200 BETHONCOURT
Tél. 03 81 92 98 98 - Fax 03 81 92 93 20
RCS BELFORT 353 891 351

Le Maître d'œuvre

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
25200 MONTBÉLIARD
☎ 03.81.98.31.83

Le maître d'ouvrage

P.O. Pierre CLAUDON
adjoint à l'urbanisme

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Montbéliard le ...18 mars 2011.....

lot 06
SEEB

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Objet du marché :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

Date : 24/01/2011

Montant : 6 309,57 € TTC

Imputation :

Procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Maîtrise d'œuvre : Cabinet CETEC BET TCE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Bavans

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne

PREAMBULE

Les travaux sont répartis en 6 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

Le présent acte d'engagement (1), concerne le lot N° :

_____

(1) Remplir un acte d'engagement par lot.

Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF (1) : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M. Ricque Christophe
Agissant au nom et pour le compte de SARL SEEB
Au capital de 2000 €
Adresse du siège social : 1 bis, rue des prés
25350 MANDEURE
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : 498 552 397 000 24
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : 2007 B 40 166.
Code d'activité économique principale NAF (1) : 4321 A

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous Soussignés :
M.....
Agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

M.....
Agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET (1) .....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) .....
Code d'activité économique principal NAF (1) .....

Contractants suivants : .....
.....
.....
.....

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire
M .....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) numéro du marché et des documents qui y sont mentionnés;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,

- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation

---

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.
Les travaux du lot concerné seront rémunérés en application des dispositions suivantes :
Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors TVA : ..... 5295,56 ..... (en chiffres)

- TVA au taux de 19,6 %, soit : ..... 1036,01 ..... (en chiffres)

- Montant TVA incluse : ..... 6305,57 ..... (en chiffres)

(..... six mille trois cent cinq et cinquante .....

sept centimes
.....) (en lettres)

Montant des options exprimé en euros (s'il y a lieu).

Désignation du lot et de l'option :	Montant HT	Montant TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2-2 Prestations sous - traitées désignées au présent marché

- Les annexes n° .....
du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :
.....
.....
(en lettres)
pour les sous-traitants suivants :
.....
.....

2-3 Prestations sous - traitées envisagées

- En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nom du sous-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation (TVA incluse)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total :

.....

2-4 Notification du marché aux sous - traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance. La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. Si l'administration remet l'acte d'engagement contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du marché et de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

2-5 Créance présentée en nantissement ou en cession

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

(en chiffres).....

(en lettres) (.....
.....)
TVA incluse.

2-6 Modification ultérieure éventuelle de sous-traitance en cours d'exécution du marché

MODIFICATION N° 1 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....
.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :
.....
.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 2 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MODIFICATION N° 3 (1)

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....

.....

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.....

.....

A ....., le (2)..... 20..

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

(1) Cocher la case utile.
(2) Date et signature originales.

Article 3 - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : SARL SEEB
- Etablissement : BPBFC
- Agence : Sochaux
- Adresse : 7 rue de l'Epinette 25600 Sochaux
- N° du compte : 0222 41 01 898
- Code Banque : 10807
- Code guichet : 00615
- Clé RIB : 20

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie

- à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber
- aux torts exclusifs de la société (ou du groupement économique) pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas
- aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que celles-ci ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original
A Mandeure
Le 24.01.2011

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s)
mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

lu et approuvé

SARL SEEB
1 bis, rue des prés 25580 MANDEURE
Tél. 06 08 40 60 26 Fax. 0811 380 827

VISAS

---

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A BAVANS le 14 Février 2011

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Le marché a été reçu par la préfecture : .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché;

signé le .....par l'entrepreneur destinataire

le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur, signature :

Monsieur le Maire

ANNEXE N° .. / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire :

.....

- Objet :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :

.....
.....
.....
.....

- Montant TVA comprise :

.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

.....
.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....
.....

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

- Adresse :

.....
.....
.....

- Compte à créditer :

.....

- Nom et adresse de la banque

.....

- Code établissement

.....

- Code guichet

.....

- N° de compte

.....

- Clé RIB

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- Modalités de variation des prix :

.....

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de Sainte Suzanne.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

A ,le

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

A ,le

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément à l'article 114-1 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une copie de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément à l'article 114-2 du Code des Marchés Publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une copie du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial.

Le sous-traitant

A ..... , le ..... 20..

Signature :

---

(1) Pièces jointes :
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

Lot 6

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Bavans

Mairie
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

CCAP

établi en application du Code des Marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28
du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CCAP N°

Article 1 Objet du marché - dispositions générales - intervenants
- 1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur
- 1-2 Tranches et Lots
- 1-3 Modalités de reconduction
- 1-4 Travaux intéressant la défense - contrôle des prix de revient
- 1-5 Maîtrise d'œuvre-Conduite d'opération
- 1-6 Contrôle technique
- 1-7 Coordination Sécurité-Protection de la santé
- 1-8 OPC
- 1-9 Sous-traitance
- 1-10 Ordre de service
- 1-11 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Pièces constitutives du marché
- 2-1 Pièces contractuelles
- 2-2 Pièces non contractuelles

Article 3 Variation dans les prix - Règlement des comptes
- 3-1 Répartition des paiements
- 3-2 Tranches conditionnelles
- 3-3 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3-4 Contenu des prix-Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes-Travaux en régie
- 3-5 Variation dans les prix
- 3-6 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- 3-7 Mode de règlement
- 3-8 Intérêts moratoires

Article 4 Délais d'exécution - Pénalités et primes
- 4-1 Délai d'exécution des travaux
- 4-2 Prolongation du délai d'exécution
- 4-3 Pénalités pour retard-primes d'avances
- 4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution
- 4-6 Pénalités particulières (infrastructures)
- 4-7 Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé
- 4-8 Pénalités diverses
- 4-9 Exécution complémentaire

Article 5 Clauses de financement et de sûreté
5-1 Retenue de garantie
5-2 Avance
Article 6 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux
6-1 Provenance des matériaux et des produits
6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt
6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuve des matériaux et produits
6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage
Article 7 Implantation des ouvrages
7-1 Piquetage général
7-2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés
Article 8 Préparation, coordination et exécution des travaux
8-1 Période de préparation-Programme d'exécution des travaux
8-2 Plans d'exécution-notes de calcul-études de détail
8-3 Mesures d'ordre social-Application de la réglementation du travail
8-4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers
8-5 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
Article 9 Contrôles et réception des travaux
9-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
9-2 Réception
9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage
9-4 Documents fournis après exécution
9-5 Délais de garantie
9-6 Garanties particulières
9-7 Assurances
9-8 Résiliation
Article 10 Attribution de compétence
Article 11 Dérogation aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Crèche Halte garderie – Bâtiment « LA FERME »
4, rue de l'Etoile à BAVANS (25550)
Mise en sécurité

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) annexé au présent CCAP.

Les prestations, objet du présent CCAP, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Madame le Maire jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 01 : Doublages – Cloisons – Peintures
Lot 02 : Menuiseries bois
Lot 03 : Revêtements sols souples
Lot 04 : Faux-plafonds
Lot 05 : Chauffage
Lot 06 : Electricité

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

1-4-Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1-5-Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

1-5-1-Conduite d'opération

Sans objet.

1-5-2-Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CETEC, BET.

1-6-Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, qui reste à désigner.

1-7-Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de catégorie 2 sera confiée à un organisme qui reste à désigner par le maître d'ouvrage.

Le détail de cette mission est défini à l'article 8.4 du présent CCAP.

1-8-Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Il est confié au Cabinet CETEC S.A.

1-9-Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.
Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-10-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

1-11-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes éventuelles;
- La notice en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures
- Les plans d'architecture et les plans techniques joints au dossier de consultation des entreprises.
- Le détail quantitatif estimatif pour l'ensemble des lots (DPGF) vérifié puis rempli par l'entrepreneur pour devenir forfaitaire.
- Le planning des travaux TCE

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCAP.
Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

- sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement:
- à l'entrepreneur titulaire de ce lot et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Répartition des dépenses communes de chantier

3-3-1-Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché avec l'entrepreneur titulaire du lot indiqué :
-Etablissement des clôtures et des panneaux de chantier : Lot 01 : Doublages – Cloisons - Peintures
- Tableau de prises accessible à tous les corps d'états : lot 06 Electricité
- Un local sera mis à disposition par la Mairie pour servir de réfectoire et de vestiaires
- Des WC propres au chantier seront mis à la disposition par la Mairie.

3-3-2-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3-3-1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot 01, les frais d'ouverture et de fermeture provisoire du site.
Pour le nettoyage du chantier:
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage validés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur titulaire du lot concerné ;
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé;

3-3-3-Dépenses diverses

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, télécopieur et photocopieur (entretien, fournitures, papiers, ...) ;
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- Frais de répartition et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert;
  . les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
  . la responsabilité de l'auteur, insolvable n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, les fournitures et matériels présentant un caractère particulièrement onéreux demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entrepreneur chargé de leur mise en œuvre.

Le lot 01 sera chargé de la gestion du compte prorata et percevra à ce titre une rétribution au plus égale à 8% du montant de ce compte de la part de l'ensemble des entreprises, selon CCAG.

3-4-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

3-4-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont compris TTC et, en complément de l'article 10.11 du CCAG, ils tiennent compte des sujétions suivantes :
- des sujétions que sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés ci-dessus,
- des dépenses communes de chantier dont la répartition est mentionnée à l'article 3.3.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-4-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-4-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront forfaitaires par application des prix établis par l'entrepreneur dans son offre.

3-4-4-Obligations particulières du titulaire

Sans objet.

3-4-5-Travaux en régie

Sans objet.

3-4-6-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.16 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'œuvre selon l'instruction annoncée par la circulaire N° 2005-20 du 2 Mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
1, Rue des Fleurs
25550 BAVANS

3-4-7-Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3-4-8-Approvisionnements

Les stipulations de l'article 11-4 du CCAG sont applicables.

3-5-Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant : BT01 : Bâtiment tous corps d'état.

Les index sont publiés :
- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index T.P.;
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

3-5-4-Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:
Cn = I(d-3) / I(o)
dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-5-5-Variation des frais de coordination

Sans objet.

3-5-6-Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3-5-7-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-6-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-6-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance visées à l'article 8.4.5 ci-après (Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier).

3-6-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).
Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.
Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.
Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-7-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

3-8-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans le délai fixé sur le planning du marché compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, à savoir, globalement 2 mois ½ (compris période de préparation de 15 jours)

4-1-2-Calendrier prévisionnel d'exécution

Voir calendrier joint au dossier de consultation des entreprises.

4-1-3-Calendrier détaillé d'exécution

Il sera établi par le Maître d'œuvre chargé de l'OPC durant la période de préparation.

4-1-4-Marchés à bons de commande

Sans objet.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet, hors intempéries justifiées par relevés météo.

Tableau des intempéries prises en compte :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm en 24 heures
Neige	10 cm en 24 heures
Température	- 5 °
Vent	Plus de 75 Km/h

4-3-Pénalités pour retard - Primes d'avances

4-3-1-Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de **300 €.**

4-3-2-Absences aux réunions

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre, une pénalité de **50 €** sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.
Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

4-3-3-Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent.
Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.
Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non respect des prescriptions relatives à la signalisation générale du chantier : **50€**
b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : **50€**
c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : **50€**
d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : **50€**
e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : **50€**
f) Retard dans le nettoyage du chantier : **50€**
g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : **50€**
h) Absence de dispositifs de nettoyage et décrottage des engins avant sortie du chantier : **50€**

4-3-4-Primes d'avances

Sans objet.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4-5-Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire format AUTOCAD :
- les notes de calcul des différents ouvrages;
- les plans côtés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques;
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, matériels et matériaux utilisés);
- les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique;

En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à **50€** H.T. sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.

4-6-Pénalités et réfactions diverses.

4-6-1-Transports en surcharge

Sans objet.

4-6-2-Conformité de signalisation

En complément de l'article 31 du C.C.A.G., s'il est constaté que la signalisation mise en place et prévue à l'article 8-4 du CCAP n'est pas conforme, il sera fait application d'une pénalité journalière par jour constaté égale à : **50€**

4-6-3-Mesures de déflexion

Sans objet.

4-7-Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, une pénalité, égale à **50€** par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 49.1 du CCAG.

4-8-Pénalités diverses

4-8-1-Absence de port du badge

Sans objet.

4-8-2-Non respect de l'interdiction de fumer

Sans objet.

4-8-3-Non respect du tri des déchets sur le chantier

En cas de non respect des stipulations concernant le tri des déchets sur le chantier, l'entreprise en infraction encourt, sans mise en demeure préalable, et par dérogation à l'article 49-1 du C.C.A.G. Travaux, une pénalité fixée à **50€** par jour d'infraction.

4-9-Exécution complémentaire

Sans objet.

4-9-1-Décision de poursuivre

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-9-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5-1-Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

5-2-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Article 7 - Implantation des ouvrages

Elle sera conforme aux plans de PC établis par l'Architecte. L'implantation sera à la charge du lot GO qui devra vérifier les axes des éléments porteurs existants. De même, le charpentier aura à sa charge la même vérification, et les deux implantations seront comparées et entérinées par le Maître d'œuvre.

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux

8-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation de quinze jours qui débute avec l'OS. Durant cette période de préparation, certains travaux de démolition seront exécutés dès lors que le candidat sera à jour des éléments demandés par le coordonnateur SPS.

8-2-Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'atelier et notes de calcul de charpente sont à la charge du charpentier retenu, ainsi que tous les croquis détaillés d'assemblages. De même, les PAC sont à la charge du lot gros-œuvre.

8-3-Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

8-4-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8-4-1-Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier

Sans objet.

8-4-2-Installations à réaliser par l'entreprise

Se reporter à l'article 3-3.

8-4-3-Transport par voie d'eau

Sans objet.

8-4-4-Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

8-4-5-Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A/ Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent CCAP sous le nom de "coordonnateur S.P.S".

B/ Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

C/ Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

C.1 Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

C.2 Obligations du titulaire

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

. Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans la notice en matière de sécurité et de protection de la santé.

. Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

. Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage.

. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D/ Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

8-4-6-Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers sera réalisée par l'entrepreneur du lot GO sous le contrôle du service ci-après : Services techniques de la Ville de Bavans.

8-4-7-Réglementations particulières

Sans objet.

8-4-8-Restrictions des communications

Sans objet.

8-4-9-Engins explosifs

Sans objet.

8-4-10-Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge de l'entrepreneur responsable.

8-4-11-Autorisations administratives

Sans objet.

8-5-Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Si le marché relatif à un lot est résilié par application des articles 47 ou 49 du CCAG, le maître d'ouvrage pourra faire appel à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots de l'opération pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.
Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9-1-Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Sans objet.

9-2-Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3-Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Il sera prévu la mise à disposition des locaux rénovés existants avant les locaux neufs réalisés. Des PV de réception circonstanciés seront rédigés.

9-4-Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.
L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique format AUTOCAD :
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur;
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

9-5-Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9-6-Garanties particulières des espaces verts

En matière d'espaces verts et sauf stipulations différentes :
- les sujets végétaux plantes feront l'objet d'une garantie particulière de reprise, celle-ci devant être constatée au plus tôt au cours du mois d'octobre 2010;
- cette date constituera la fin du délai de garantie du marché ou du lot considéré;
- durant cette période de garantie l'entrepreneur devra assurer l'entretien de tous les gazons et plantations figurant au marché, le coût et la nature de ces prestations devant apparaître de manière explicite et séparée dans les documents contractuels (y compris les modalités de règlement).

9-7-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

9-8-Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 4-1 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP
Dérogation à l'article 20-1 du CCAG par l'article 4-3-1 du CCAP
Dérogation à l'article 34-1 du CCAG par l'article 8-4-10 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-8-3 du CCAP
Dérogation à l'article 49-1 du CCAG par l'article 4-7 du CCAP

Fait à Bavans le

Lu et approuvé le
par l'entrepreneur
(cachet et signature)

ORDRE DE SERVICE N° 1 :

CETEC Ingénierie
Green Park-ExcelliumB
6 rue Armand BLOCH
Tél. 03.81.98.31.83
Fax. 03.81.98.32.84

Montbéliard, le 18 Mars 2011

CHANTIER : **BÂTIMENT la « FERME »**
Réhabilitation et mise en conformité

CORPS D'ETAT : **Lot : 6 Electricité**

---

1 - ORDRE EST DONNE à l'Entreprise : SARL SEEB 1 bis rue des prés 25350 Mandeure

2 – de prendre acte que la période de préparation commence le lundi 21 mars 2011 Jusqu'au vendredi 1er avril 2011.
Que le début des travaux doit commencer le 4 avril et se terminer le vendredi 3 juin 2011

3 - LIEU : Crèche halte garderie bâtiment la « ferme » 4 rue de l'étoile 25550 Bavans

4 - DELAI selon marché et OS

L'entreprise	Le Maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage
SARL SEEB 1 bis, rue des prés 25350 MANDEURE Tél. 06 46 40 60 26 Fax 03 81 380 827	CETEC Sa Green Park - Excellium B 6, Rue Armand BLOCH 25200 MONTBÉLIARD ☎ 03.81.98.31.83	P.O. Pierre CLAUDON adjoint à l'urbanisme MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)
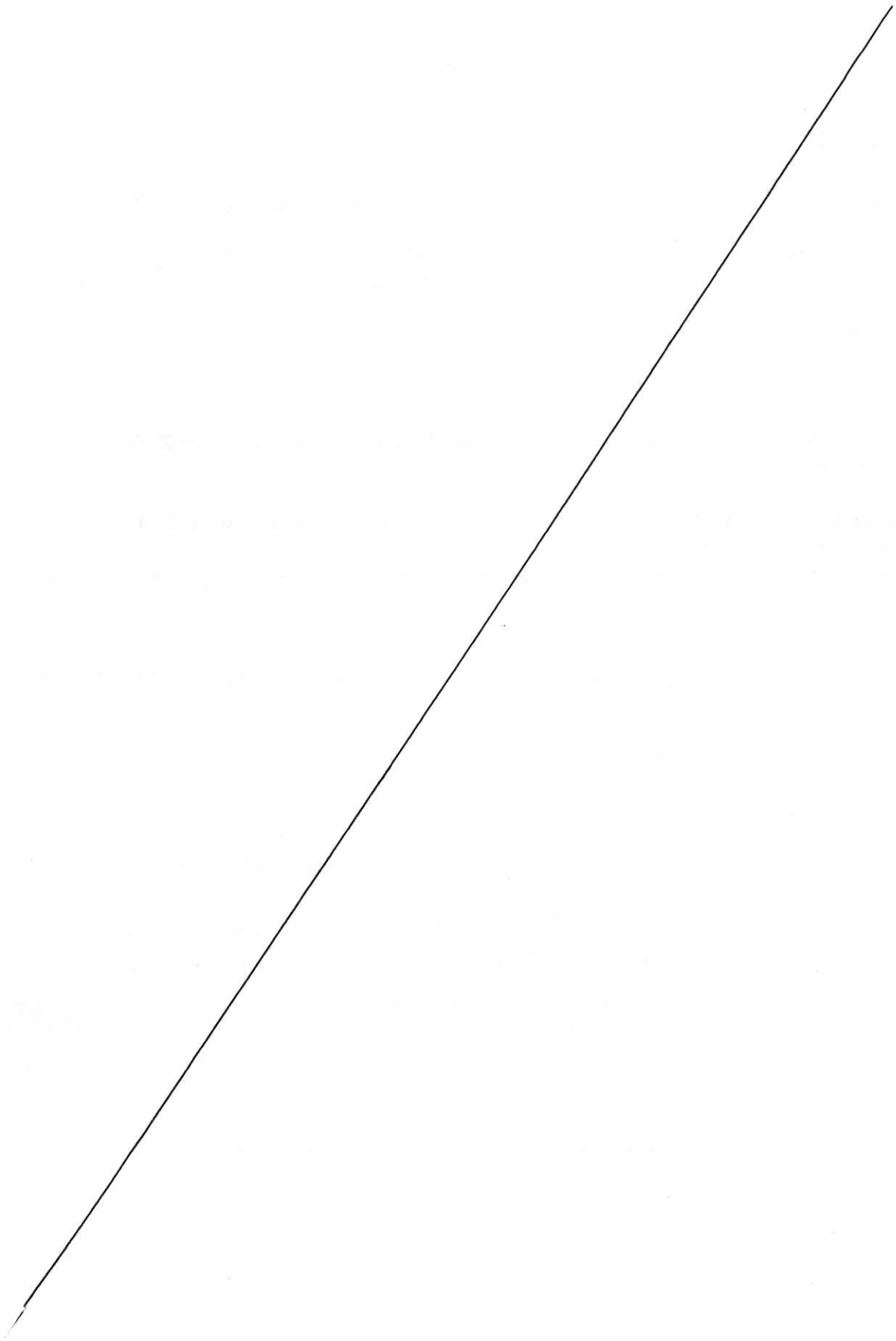
Montbéliard le ...18 mars 2011.....